



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions judiciaires et juridiques

Question écrite n° 99549

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la formation des magistrats. Les récents développements de l'espace judiciaire européen (adoption du mandat d'arrêt européen, développement européen du droit de la famille et plus largement du droit civil, reconnaissance mutuelle des décisions de justice sur le territoire de l'Union) exigent des magistrats une actualisation permanente de leurs connaissances dans cette matière en pleine évolution. Le développement de la connaissance réciproque entre les systèmes judiciaires est essentiel. Le 29 juin 2006, la Commission a adopté une communication sur la formation judiciaire dans l'Union européenne. Le but est de renforcer les moyens à consacrer à ce type de formation au niveau européen même si la responsabilité de ce domaine relève, avant tout, des États membres. L'Union européenne soutient depuis plusieurs années des activités de formation des juges, des procureurs et des avocats aux questions européennes mais il est important de les renforcer. En conséquence, il lui demande d'indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement pour renforcer la formation continue des magistrats sur les questions européennes.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il partage sa volonté de voir l'ensemble des magistrats bénéficier de la formation nécessaire aux développements européens des fonctions judiciaires. C'est la raison pour laquelle la France a souhaité en 2000 initier la création du réseau européen de formation judiciaire qui rassemble les institutions chargées de la formation des juges et procureurs au sein des pays de l'Union européenne. Cette structure de droit privé, au bénéfice de laquelle la France met à disposition un magistrat faisant fonction de secrétaire général, a pour objectif de promouvoir les actions de formation à dimension européenne au bénéfice des magistrats des divers pays membres. Ce réseau a par ailleurs entrepris un important travail de définitions de standards commun de formation, d'outils pédagogiques et développé les échanges institutionnels de magistrats tout en assurant la promotion et la compréhension des systèmes juridiques respectifs. C'est dans ce cadre que le ministère de la justice français participe et promeut des actions de formation des magistrats européens, cofinancées par la Commission européenne et développe le programme d'échange entre autorités judiciaires, mis en oeuvre en interne par l'École nationale de la magistrature. Poursuivant le même objectif, la France a adhéré en juin 2005 à l'académie de droit européen de Treve (ERA), dont le principal objet est la formation des juristes européens en droit communautaire. La France entend ainsi affirmer son influence sur les orientations de cette institution, qui apparaît d'ores et déjà comme un interlocuteur important de la formation des magistrats au niveau européen. Le ministère de la justice s'est par ailleurs doté d'un service des affaires européennes et internationales dont l'activité de mise à disposition, diffusion et recherche des normes communautaires par le biais notamment de l'intranet justice ou de publications régulières, est de nature à sensibiliser les magistrats français à l'importance de ces normes juridiques et propre à initier la naissance d'une véritable culture européenne au sein des juridictions. L'École nationale de la magistrature, établissement administratif en charge de l'organisation et de la formation initiale et continue des magistrats, a par ailleurs particulièrement développé ses enseignements en droit européen et

renforcé encore en 2006 sa dynamique européenne par la création d'un « centre Europe » rattaché à la sous-direction des relations internationales et désormais en charge de l'ensemble des actions de formation à proposer aux magistrats français ou étrangers et s'inscrivant dans le réseau ou le programme sus-évoqué. Ces actions de formations couvrent tout à la fois le mandat d'arrêt européen, les institutions judiciaires européennes que le règlement « Bruxelles II bis », la preuve pénale en Europe ou encore l'ensemble des outils de coopération internationale en matière pénale, sous la forme de sessions, stages, colloques ou autres journées de formation. L'école s'est ainsi attachée à développer tant la connaissance des normes juridiques européennes que celle des outils de coopération et souhaite désormais développer l'usage des langues étrangères chez les magistrats français. Des stages d'une semaine dans des institutions européennes comme la commission, Eurojust, ou la Cour de justice des communautés européennes, initiés depuis une dizaine d'années, permettent également aux magistrats français qui en bénéficient de parfaire leurs connaissances théoriques de ces institutions par des échanges directs avec leurs personnels. Cette mise en commun des expériences apparaît particulièrement propice à l'émergence d'une culture judiciaire européenne.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99549

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7221

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12777